

DEMANDE D'ACTE DE L'ETAT CIVIL

Décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997

Merci de joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la réponse

☐ Copie intégrale

☐ Extrait avec filiation

☐ Extrait sans filiation

Nombre :

Renseignements concernant le demandeur, vous êtes :

☐ Le titulaire de l'acte

☐ Son conjoint ou partenaire (PACS)

☐ Son père/sa mère

☐ Son fils/sa fille

☐ Son représentant légal

☐ Autres :

DEMANDEUR :

NOM Prénoms :

Adresse :

Tel :mail :@.....

☐ ACTE DE NAISSANCE :

NOM et Prénoms :

Né (e) le : à

Fils, fille de (nom et prénoms du père) (1) :

Date : Lieu de naissance :

Et de (nom et prénoms de la mère) (1) :

Date : Lieu de naissance :

☐ ACTE DE MARIAGE :

Date du mariage :

NOM et Prénoms époux :

Fils, fille de (nom et prénoms du père) (1) :

Date : Lieu de naissance :

Et de (nom et prénoms de la mère) (1) :

Date : Lieu de naissance :

NOM et Prénoms épouse :

Fils, fille de (nom et prénoms du père) (1) :

Date : Lieu de naissance :

Et de (nom et prénoms de la mère) (1) :

Date : Lieu de naissance :

Fait à, le

Signature du demandeur :
(ou représentant légal pour les mineurs)

(1) À renseigner obligatoirement pour l'obtention d'un acte avec filiation ou d'une copie intégrale.

NOTICE D'INFORMATION

SUR LA DÉLIVRANCE DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL :

Les conditions de délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance, de mariage, prévues par le décret 62-921 du 03/08/62, ont été modifiées par les articles 6 et 7 du décret 97-852 du 16/09/97 (parution au Journal Officiel du 18/09/97).

Les personnes ayant le droit d'obtenir ces documents sont les suivantes : la personne titulaire de l'acte, ses ascendants (parents, grands-parents), ses descendants (enfants, petits-enfants...), son conjoint, son partenaire PACS, son représentant légal (tuteur...).

Pour les héritiers, seuls des extraits avec filiation peuvent être délivrés et non des copies intégrales. Important : les mineurs ne peuvent pas demander de copies intégrales ou d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.

Dans le but de protéger le secret de la vie privée et de réduire les tentatives de fraudes, dont l'usurpation d'identité, des conditions particulières ont été posées pour la délivrance de ces pièces :

- 1) pour obtenir votre acte de naissance ou de mariage, vous devez indiquer le nom patronymique, le prénom usuel, dates et lieux de naissance de vos parents.
- 2) pour obtenir l'acte de naissance ou de mariage d'une autre personne, vous devez indiquer le nom patronymique, le prénom usuel, les dates et lieux de naissance du ou des parents de la personne dont vous demandez l'acte.

Les copies d'acte de décès et les extraits simples (sans indication de la filiation) peuvent être délivrés à tout requérant.

Les autres personnes ne peuvent obtenir la copie intégrale d'un acte de naissance, de reconnaissance ou de mariage qu'en vertu d'une autorisation du procureur de la République.